

RÉGLEMENT

Challenge contre la Faim

Boulogne Billancourt 2018

CHALLENGE
CONTRE LA
FAIM | 2018



Art. 1 : PRÉSENTATION

Le Challenge contre la Faim à Boulogne (Vendredi 6 avril 2018) est une manifestation sportive et solidaire organisée par Action contre la Faim

Cet événement se déroule dans le Parc de Billancourt et le départ aura lieu à 12h30. Le rendez-vous est fixé à 11h30 pour les participants.

Art. 2 : PARCOURS ET OBJECTIFS DE LA MANIFESTATION

1h30 de sport sont proposées aux participants : course, marche à pied et zumba.

Le parcours « course » est une boucle d'un kilomètre.

Le parcours « marche » est une boucle de 600 mètres.

Le cours de « zumba », est organisé en plein air et sur des lieux signalés par le logo CHALLENGE CONTRE LA FAIM.

Les participants disposent d'un **temps maximum de 1h30** à compter de chaque départ pour cumuler un nombre de :

- boucles (1km pour la course et 600m pour la marche)
- périodes de 6 minutes (pour la zumba).

Art. 3 : CONDITIONS PREALABLES A TOUTE PARTICIPATION

Cette manifestation sportive est ouverte à toutes personnes, majeures le jour de l'événement. Les salariés participent à la manifestation sportive sous leur propre et exclusive responsabilité.

3.1 - La participation à la « course » est subordonnée à la fourniture lors de l'inscription en ligne ou sur place au stand de retrait du dossard :

- soit d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme, datant de moins de trois ans au jour de la manifestation sportive ;
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running, délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée de la copie de l'original ;
- soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée d'une copie de l'original ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, où doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied accompagnée de la copie de l'original

- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

ATTENTION

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, Action contre la Faim est tenue d'interdire toute participation au Challenge contre la Faim si vous ne présentez pas un original de votre certificat médical ou de votre licence et ne déposez pas une copie de ce même certificat médical ou de votre licence à jour.

Le participant reconnaît expressément avoir été informé qu'aucune performance n'est requise dans le cadre de la participation au Challenge contre la Faim et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une compétition : en conséquence chaque participant s'engage à ne pas aller au-delà de ses capacités physiques et à ne pas rechercher quelque performance physique que ce soit.

3.2 – La participation à la « marche » ou à la « zumba » est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription en ligne ou sur place lors du retrait du dossard, d'un engagement sur l'honneur du participant à ne présenter aucune contre-indication à la pratique de la zumba, de la marche.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 15 janvier à 9h00 et sont clôturées le 3 avril 2018 à 16 heures.

Pour chaque salarié inscrit, l'entreprise verse un don forfaitaire de 10 euros à Action contre la Faim puis 15 euros pour chaque boucle (course ou marche) ou toutes les 6 minutes de sport (zumba) effectuées par le salarié.

Toute inscription est modifiable avant la fermeture des inscriptions soit le 3 avril à 16h00. Toute modification est faite uniquement par le coordinateur de l'entreprise qui gère l'événement.

Aucun salarié ne peut directement modifier son inscription.

A compter du 3 avril, l'inscription est considérée comme définitive. En conséquence, aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit, ne sera effectué notamment en cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou tout autre un motif indépendant de la volonté de l'organisateur.

ATTENTION : il est demandé aux coureurs de remettre à l'organisation un certificat médical, ou la copie de leur licence conforme aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

1. soit en le/la scannant de manière lisible et le/la déposant en ligne sur le site www.challengecontrelafaim.org à l'aide des identifiants du participant envoyés après inscription.

2. soit sur place lors du retrait des dossards.

Le participant peut conserver l'original de son certificat médical attestant de sa capacité à participer au Challenge Contre La Faim - dont la présentation pourrait lui être demandée à tout moment lors de la participation au Challenge Contre La Faim- sous réserve de fournir une copie lisible dudit certificat. Concernant les participants au Challenge Contre La Faim à la « marche » ou à la « zumba », les participants devront remettre à Action contre la Faim un engagement sur l'honneur de ne présenter aucune contre-indication à la pratique de ces sports.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité et des justificatifs nécessaires conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, à l'accueil du Challenge contre la Faim, **le vendredi 6 avril à 11h30**. Aucun dossard ne sera envoyé par correspondance.

Tout dossard est personnel et individuel, il ne peut être donné ou transmis de quelque manière que ce soit à quelque personne que ce soit par le titulaire du dossard qui sera seul tenu responsable de tout d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve à raison du non-respect des dispositions du présent paragraphe.

L'organisation ne pourra en conséquence être inquiétée ou recherchée à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Art. 6 : RAVITAILLEMENT ET SECOURS

Plusieurs points de ravitaillement seront installés sur le parcours de la manifestation, pendant toute la durée de celle-ci. Une antenne de secours sera présente sur place.

Art. 7 : ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif pourra être fourni sur demande des participants.

Tous les participants au Challenge contre la Faim, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dû à un accident survenu sur l'événement.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 2,90€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <http://www.assurance-multi-sports.com>.

Les garanties sont précisées sur le site :

<http://www.assurance-multi-sports.com/AssuranceSportQuote>

Art. 8 : EXCLUSION

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, ainsi que les animaux sont strictement interdits sur les parcours.

Art. 9 : ENGAGEMENT DE BONNE CONDUITE

L'inscription à cette manifestation sportive implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et **à veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement visible lors de la course et marche.**

Art. 10 : COMPTAGE DU TEMPS RÉALISÉ

COMPTAGE DES BOUCLES PARCOURUES (COURSE/MARCHE) ET DU TEMPS REALISE (ZUMBA)

Le comptage de chaque boucle, d'une distance d'1 kilomètre pour la course, non chronométrée et non compétitive, et 500 mètres pour la marche s'effectue par la distribution d'un bracelet.

De la même manière, le comptage de chaque période de 6 minutes de zumba réalisé s'effectue par la remise d'un bracelet.

S'agissant d'une manifestation sportive non compétitive et non chronométrée, il ne sera pas possible de fournir aux participants leur performance de temps globale et/ou par kilomètre parcouru.

Art. 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Sauf stipulation expresse contraire de tout intéressé les informations recueillies lors de l'inscription sur le bulletin d'inscription sont susceptibles d'être utilisées par l'organisateur afin de tenir les participants informés des actions de l'organisateur. Les informations enregistrées sont réservées au seul usage de l'organisateur.

Seule Action Contre la Faim est destinataire des données, ainsi que ses sous-traitants et partenaires. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : sport-solidarite@actioncontrelafaim.org

Art. 12 : DROIT À L'IMAGE

Par son inscription à cette manifestation sportive chaque participant autorise expressément les organisateurs du "Challenge contre la Faim" ou tous tiers (tels que notamment partenaires, entreprises participantes ou médias) dûment habilités par l'organisateur, à utiliser et reproduire, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, l'image et la voix de chaque participant dans le

cadre de sa participation au "Challenge contre la Faim", en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de cette manifestation sportive.

Cette exploitation inclue notamment sans que cette énumération ne soit exhaustive les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives et réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 13 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art. 14 : RESULTATS

Les résultats globaux par entreprise seront visibles dans la rubrique Résultats du site internet.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom figure sur les résultats individuels, vous pouvez à tout moment en faire la demande en envoyant un mail à :

sport-solidarite@actioncontrelafaim.org

Seul votre numéro de dossard et votre performance sans votre nom resteront affichés.

Art. 15 : ANNULATION

La société organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours et/ou le plan du village.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter modifier les horaires du départ, d'arrêter l'événement ou de l'annuler.

En cas d'annulation ou d'interruption, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Art. 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Challenge contre la Faim implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.